

MAIRIE DE PARIS



*Direction
de l'attractivité
et de l'emploi*

**Règlement de l'appel à projets :
les trophées de l'économie sociale et solidaire 2018**

N° appel à projets sur SIMPA : ESS2018

Remise des dossiers jusqu'au 30 mars délai de rigueur

Contacts : vincent.jeanne@paris.fr / nathalie.merand@paris.fr 01 71 19 21 00

1 - Contexte et objectif

La Mairie de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Depuis 2009, un appel à projets récompense des porteurs de projets innovants et à forte valeur ajoutée sociale permettant d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces récompenses sont les « trophées de l'ESS ». Depuis le lancement de cet appel à projets, près de 400 porteurs de projets se sont fait connaître et près de quatre-vingt-dix d'entre eux ont été soutenus.

Pour consolider le soutien de la collectivité publique à ce secteur solidaire, générateur d'emploi, de dynamisme économique et d'innovation, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2018.

2 - Conditions de candidature

Les projets présentés doivent répondre aux valeurs intrinsèques de l'ESS, et plus largement relever d'une initiative parisienne dont l'impact positif sur la communauté des citoyens (social, sociétal, environnemental, etc.) est la finalité même.

Pour jouer son rôle d'effet-levier en faveur d'un modèle économique viable de l'ESS, la Mairie de Paris pose pour condition la capacité de la structure candidate à tirer une part significative de ses recettes dans la commercialisation de ses productions ou de ses prestations.

Chaque porteur de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité financière du projet et évaluer son impact économique, social, environnemental, innovateur.

3 - Structures et projets éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, d'un plan de financement précis ou autre document utile). Il s'agit de stimuler l'émergence de projets nouveaux afin d'encourager l'innovation sociale dans une perspective d'insertion durable.

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Les projets présentés par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ou Régies de quartier existantes doivent viser une activité nouvelle, distincte de leur fonctionnement habituel, ou envisager un développement significatif de leurs activités, en vue d'augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des allocataires parisiens du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle et des habitants des quartiers situés en zone politique de la ville. En effet, ces différentes structures bénéficient déjà d'un soutien financier par le Département de Paris pour leur activité en

termes d'insertion professionnelle (emploi-cr ation d'activit ) des Parisiens b n ficiaires du RSA Socle, notamment.

Lorsqu'il s'agit de SIAE, les projets doivent pr voir de s'inscrire dans une d marche de conventionnement avec l'Etat, conform ment au cadre r gissant l'insertion par l'activit   conomique.

Des projets mutualis s entre plusieurs structures peuvent  galement  tre propos s.

Sont exclus les pr -projets, c'est- -dire ceux **visant une  tude de diagnostic ( tude de march  ou de faisabilit ) ou encore un accompagnement.**

4- Soutien apport  par la Mairie de Paris

Les candidats s lectionn s peuvent b n ficier de diff rentes formes de soutien :

- **une subvention d'aide au d marrage ou au d veloppement, d'un maximum de 25 000 euros par projet** : la Ville de Paris, d ument autoris e par la convention conclue avec la R gion Ile-de-France le 4 ao t 2017, peut participer au financement des aides et des r gimes d'aides aux entreprises mis en place par la R gion Ile-de-France d fini par le r glement d'intervention pour l'aide aux projets   utilit  sociale adopt  par le Conseil R gional d'Ile-de-France dans sa d lib ration n  CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
- **il s'agit d'une aide au fonctionnement**, si bien que des projets visant l'investissement ne peuvent pas  tre financ s dans ce cadre ;
- un soutien   la recherche de locaux et l'acc s facilit    des locaux professionnels ;
- l'appui   la recherche de partenariats, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l' conomie sociale et solidaire ;
- une aide   la ma trise de la proc dure d'appel d'offres pour mieux r pondre aux march s lanc s par la collectivit  parisienne ;
- le b n fice de supports de communication g r s par la collectivit  parisienne (publication dans le journal « A PARIS » notamment, actualit  sur le site Internet de la ville etc.).

Les candidats peuvent pr ciser leurs attentes prioritaires en mati re de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Modalit s de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide de la Mairie de Paris, les b n ficiaires remettent des  l ments de bilan sur le d roulement de l'action, en pr sentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de cr ation d'emploi. Ils sont invit s   faire part des r sultats et difficult s rencontr es   l'occasion de r unions   l'initiative de la Mairie de Paris ou de l'organisme laur at.

5- Modalit s de r ponse   l'appel   projets et processus de s lection

Les dossiers seront remis sous forme d mat rialis e uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

D p t de candidature pour l'appel   projets les troph es de l' conomie sociale et solidaire 2018 jusqu'au 30 mars 2018.

Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte dans : www.paris.fr : association - SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets n° : **ESS2018**.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Numéro d'appel à projets	ESS2018

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.

Il sera composé de représentants :

- du Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Économique (GRAFIE),
- du Comité National d'Insertion par l'Activité Économique (CNAIE),
- de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP),
- de l'Avise,
- du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves),
- du Crédit Coopératif,
- de Paris Initiatives Entreprises (PIE),
- de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
- de la Boutique de Gestion de Paris Ile de France (BGE PaRIF),
- du Labo de l'ESS,
- de Paris & Co,
- de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- du conseil régional d'Ile-de-France,
- de la communauté Makesense,
- du groupe SOS, au titre du dispositif Up Conférences,
- de l'espace de collaboration La Ruche,
- de l'association Alter'actions,
- et de la Mairie de Paris (DAE).

Le périmètre de ce comité pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Les critères de sélection sont :

- l'organisme relève du secteur de l'ESS ;
- le service nouveau ou original proposé aux Parisiennes et aux Parisiens ;
- l'équilibre économique global du projet et la professionnalisation/qualification des gestionnaires ;
- les opportunités d'emploi pour les Parisiennes et les Parisiens, notamment les plus éloignés de l'emploi visées par le projet.

Une attention toute particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme homme, ou sont implantés dans un quartier de la politique de la ville.

Chaque dossier sera examiné sur ces différents aspects. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Par ailleurs, tout dossier présenté doit être complet, comprenant l'ensemble des pièces requises (cf. point 6 du règlement - Liste des pièces).

Tous les candidats recevront, après délibération du comité et du Conseil de Paris d'octobre, un courrier indiquant les résultats.

6 - Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A - Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Procès-verbal de l'Assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

III - Pour toutes structures :

- Un visuel de votre choix illustrant votre projet
- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous les documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur 2 ans (2018/2019) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2018/2019).

C - Présentation du projet

- la fiche de candidature dument complétée (selon le modèle joint)
- un document détaillant le projet

- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activité.